

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtizia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Gaëlle BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON et Madame Marie-Danielle RICHARD

**ABSENTS** : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Léa GUILLET

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants .....	26

-----

**DCM n°242/2023 - 7.5.5**

**Subventions aux associations pour l'année 2023 - complément**

Rapporteur : Madame GILLOT

L'Association Coureurs Région de l'Erdre (ACRE) organise, depuis quelques années, la course pédestre « la nocturne de la chandeleur » le premier samedi de février. Cette course sera désormais l'unique course que l'association organisera sur la commune. Aussi, afin de promouvoir cet événement et de le développer, l'association souhaite créer des banderoles qui seront apposées sur différents supports en insérant le logo des partenaires moyennant la somme de 50,00 euros.

Les élus des commissions communales vie locale et moyens généraux proposent de sponsoriser l'équivalence de six banderoles (une par commune déléguée), soit un montant de 300,00 euros, et d'intégrer le logo de VALLONS-DE-L'ERDRE sur toutes les banderoles qui seront réalisées dans la mesure où l'événement se déroulera sur la commune.

Monsieur TRÉBOUVIL précise que ce sont quinze banderoles qui seront mises en place.

Monsieur TRÉBOUVIL, intéressé par le sujet, quitte la séance.

Vu la délibération numéro 335/2018 en date du 11 décembre 2018 définissant les termes de la charte de la vie associative,

Vu la délibération numéro 218/2022 en date du 13 décembre 2022 fixant les critères d'attribution des subventions pour l'année 2023,

*Vu les délibérations numéros 053/2023 en date du 28 mars 2023, 098/2023 en date du 24 avril 2023, 174/2023 en date du 19 septembre 2023 et 226/2023 en date du 14 novembre 2023 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2023,*

*Considérant les avis émis par les membres de la commission communale vie locale réunis le 11 octobre 2023 et par les membres de la commission communale moyens généraux réunis le 06 décembre 2023,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont un pouvoir et une abstention (Monsieur TRÉBOUVIL) :**

- **SUIT** les avis émis par les membres des commissions communales vie locale et moyens généraux ;
- **ATTRIBUE** la somme de 300,00 euros à l'association Coureurs Région de l'Erdre ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits sur le compte 65748 du budget 2023 de la commune.*

Délibération publiée le 14 décembre 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Léa GUILLET**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
ID : 044-200078079-20231212-DCM\_242\_2023-DE